

NOTE de circonscription N°6 – Mars 2020

Poursuite de la scolarité à l'école



Cette note est téléchargeable sur notre site internet.

Le directeur d'école veillera à ce que chaque enseignant sous sa responsabilité (dont membres des RASED, brigades, ZIL...) ait connaissance des notes de services mises en ligne en cours d'année, notamment en les présentant lors des conseils des maîtres.

Textes de référence

- Références : **Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement**

Sources complémentaires de réflexion

- Recommandations du jury de la conférence de 2015 : *"Lutter contre les difficultés scolaires : le redoublement et ses alternatives"*.

http://www.cnesco.fr/wpcontent/uploads/2015/02/Recommandations_redoublement.pdf

- Conférence de **Sylvain Connac** du 25 septembre 2019 (*estime de soi*)

Cette note vise à rappeler le cadre et la procédure à suivre en cas de proposition de redoublement ou de passage anticipé sur la scolarité. Elle précise les modalités de communication permettant l'expression de l'avis de l'IEEN **avant communication aux familles**.

Le parcours de scolarité de l'élève et les modalités de fonctionnement de la commission de circonscription ont fait l'objet d'une réflexion lors de la réunion du pôle ressource du 03 mars 2020. N'hésitez pas à contacter les membres si vous souhaitez des éclaircissements.

J'attire votre attention sur le décret qui a réaffirmé le caractère exceptionnel du redoublement.

Extrait du décret :

« Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné au premier alinéa n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7. »

Au regard de ce cadre, vous allez être amenés à analyser diverses situations d'élèves.

Vos échanges doivent dépasser les avis personnels « empiriques » pour s'inscrire dans une décision d'équipe, basée sur ce que dit la recherche (Références ci-dessus de la conférence de consensus intitulée **"Lutter contre les difficultés scolaires : le redoublement et ses alternatives"**).

Ainsi, la recherche internationale montre que le redoublement, au mieux n'a pas d'effet, ou **peut s'avérer nocif pour la réussite scolaire des élèves et pour le développement de leur estime de soi** (cf. également les travaux de S. Connac présentés lors de sa conférence pour notre circonscription).

1) Commission « Parcours de l'élève »

Il n'est pas toujours aisé de porter un avis sur le parcours de l'élève. Des différences peuvent apparaître d'une école à une autre, d'un enseignant à un autre, en fonction de différents facteurs.

Aussi, une commission est organisée au sein de la circonscription afin de vous aider à porter un regard distancié.

Cette commission de circonscription est composée de membres du Pôle ressource. Elle est chargée d'examiner toutes les propositions, envisagées par les conseils des maîtres, de redoublement à l'école élémentaire (à tous les niveaux) mais également celles de passages anticipés (après avis du psychologue scolaire). **L'objectif est donc d'harmoniser ces propositions, entre les écoles de la circonscription.**

Pour l'année 2019-2020 : la commission « Parcours de l'élève » de circonscription se réunira le JEUDI 2 AVRIL 2020.

En cas de proposition de redoublement ou de passage anticipé, l'avis de l'IEN doit être recueilli auparavant.

A l'issue de la commission, un avis sera donc systématiquement rédigé par l'IEN et transmis à l'école avant que la proposition ne soit formulée auprès de la famille selon le calendrier départemental. (La note de service départementale sur la poursuite de la scolarité vous précisera le dernier délai de communication aux représentants légaux de la proposition sur la poursuite de la scolarité).

En conséquence, pour permettre d'examiner la situation de chaque élève concerné et de retourner aux écoles l'avis exprimé, vous voudrez bien :

1. Compléter et retourner au secrétariat **avant le 31 mars 2020** :

- La fiche navette jointe
- Copie du LSU pour l'année scolaire 2018/2019
- Eléments significatifs par rapport à l'acquisition des fondamentaux.
- Tout autre document que vous jugerez utile pour étayer la proposition de redoublement : évaluations des acquis scolaires nationales et/ou d'école, fiche synthèse des aides mises en œuvre (différenciation), compte rendu d'équipe éducative, production d'élèves etc.

2. Transmettre la liste des élèves de votre école, concernés par une demande à un membre de votre RASED ou à l'enseignante UPE2A.

Vous recevrez mon avis **avant le 06 avril** ce qui vous permettra de travailler avec les familles et de formaliser la proposition après les vacances de printemps. Vous pourrez également me contacter le cas échéant.

Je vous rappelle que le redoublement engage fortement la responsabilité de l'équipe pédagogique dans la construction du parcours scolaire le mieux adapté à l'élève. Tout maintien doit être accompagné d'un suivi renforcé par les maîtres et le pôle ressource afin d'assurer au mieux la réussite de celui-ci.

Je vous remercie d'accorder, dans les conseils de cycle, **la plus grande attention à la rédaction de la fiche navette jointe, associée aux documents que vous jugerez pertinents, permettant de formuler un avis circonstancié.**

Je vous remercie pour votre investissement au service de la réussite des élèves.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale,
Valérie FIEFFE